



## Litige avec ma soeur au sujet d'une assurance vie

Par **ulyссе31**, le **25/06/2013 à 14:03**

Bonjour,

Je viens vers vous pour avoir un conseil au sujet d'un litige que j'ai avec ma soeur depuis le décès de ma mère en Octobre 2011, j'ai reçu à son décès une assurance vie pour la somme de 12 799€ et elle n'a rien eu. Elle me réclame par l'intermédiaire de son avocat une partie de cette somme "partie réservataire" et celui-ci évoque que ma mère aurait ouvert auprès de la CNP un contrat d'assurance vie et que le montant depuis 2003 s'élèverait à 29 105.00€ somme alimentée par des versements mensuels et aussi par la vente de la maison en 2005 pour un montant de 12 196,00€ (20% de la vente) elle avait 89 ans. A l'époque, nous nous sommes partagés la part de notre père soit chacune 40% car ma mère n'était qu'usufruitière. De son vivant ma mère retirait de l'argent de ce placement quand elle en avait vraiment besoin.

C'est moi qui depuis le décès de mon père s'est occupée de ma mère ce qui évitait de faire intervenir des aides pour la vie courante, surtout dans les dernières années de sa vie et ce jusqu'à son décès pour lui éviter un placement en maison de retraite et surtout à l'hôpital où elle ne voulait surtout pas aller.

Ma mère me disait qu'avec l'argent qu'il resterait à son décès je payerai les obsèques et autres et le reste serait pour moi, ma soeur étant fâchée avec ma mère depuis plus de 20 ans. Au décès de ma mère il restait 668.03€ sur son compte courant, normal en fin de mois, sa pension de retraite avec la reversion de mon père n'atteignait pas 800.00€, j'ai donc avancé tous les frais d'obsèques et autres factures obsèques, les comptes s'étant trouvés bloqués à son décès) soit une somme de 5260.00€.

J'ai reçu cette semaine une lettre de son avocat me demandant de fournir les pièces relatives à l'assurance vie: Police du contrat, historique des primes versées, clause bénéficiaire, justificatif du versement du capital faute de quoi il saisira le tribunal de Grande Instance.

Ma question est donc la suivante suis-je obligée de fournir tous ces papiers car à part le justificatif de versement du capital qui est en ma possession et qui prouve la somme reçue, je pense que ce n'est pas à moi de fournir ces documents et que ce n'est pas à moi de justifier des dépenses de ma mère quand même!

Pouvez-vous me dire comment me sortir de cette affaire.

Merci d'avance pour votre réponse.